

Foire aux questions sur la transition de UCC Protect à UCC Protect United : octobre 2022

Comment puis-je savoir si je bénéficie déjà d'une assurance au titre du programme UCC Protect et si, par conséquent, le transfert de ma protection vers le nouveau programme se fera automatiquement au moment du renouvellement de ma police?

Vérifiez votre police. Le logo de l'Église Unie ainsi que les renseignements de votre courtier HUB devraient figurer au haut de la page couverture de votre police UCC Protect, comme le montre l'illustration ci-dessous :



595 Bay Street, Suite 900, Box 81
Toronto, Ontario, Canada M5G 2E3
P 416.597.3400 TFP 888.550.5458
F 647.435.5228 TFF 866.421.1962

HUB International UCC Protect

ucc@hubinternational.com
www.hubinternational.com

Certificate of Insurance: 0086

THE GENERAL INSURANCE PLAN FOR THE UNITED CHURCH OF CANADA

Si je bénéficie actuellement d'une assurance au titre du programme UCC Protect, ai-je l'obligation d'accepter la nouvelle entente? Puis-je simplement conserver ma protection telle quelle?

Ce n'est pas obligatoire, mais le transfert se fera automatiquement, sauf si vous vous retirez du programme et que vous souhaitez souscrire une assurance auprès d'un autre assureur. Vous devrez alors demander à une courtière ou un courtier local de faire les démarches auprès d'un autre assureur pour obtenir une nouvelle assurance.

Quelle est la démarche à entreprendre si je ne bénéficie pas d'une assurance au titre du programme UCC Protect, mais que je souhaite tout de même obtenir une soumission ou adhérer au nouveau programme?

Compte tenu de l'augmentation des tarifs qu'a connue le secteur de l'assurance au cours de dernières années, nous espérons que notre programme sera intéressant pour les paroisses de l'Église Unie assurées ailleurs. Les paroisses nouvellement inscrites devront bien entendu passer par le processus de soumission. Cependant, nous aurons une capacité très limitée de fournir des soumissions en décembre 2022. On demande donc aux paroisses qui souhaitent obtenir une soumission de remplir le formulaire de demande et de fournir un résumé de leur couverture actuelle, y compris le montant de leur prime et une évaluation récente. L'évaluation doit avoir été réalisée au cours des trois dernières années. Nous prévoyons inviter de façon plus soutenue les paroisses assurées ailleurs à adhérer au programme à partir du deuxième trimestre de 2023.

Si je ne bénéficie pas d'une assurance au titre du programme UCC Protect, comment puis-je comparer les protections offertes avec celles de ma couverture actuelle?

Vous trouverez des renseignements complets sur la couverture à l'adresse suivante :

<https://egliseunie.ca/assurance-de-leglise-unie-ucc-protect-united/>

Y a-t-il des changements entre la couverture d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance des biens de UCC Protect et la couverture du nouveau programme?

Non. Les protections, les limites et les modalités demeurent inchangées pour pratiquement toutes les paroisses assurées. Le seul changement possible jusqu'à présent pourrait être une limite de la protection contre les tremblements de terre dans certaines régions de la Colombie-Britannique considérées à haut risque. Cette limite semble être de plus en plus courante dans le domaine de l'assurance.

Le nouveau programme comprend-il la couverture d'assurance d'une tierce partie actuellement offerte dans le cadre du programme UCC Protect?

Non. La couverture d'assurance d'une tierce partie est distincte, mais elle demeurera offerte aux paroisses participant au programme UCC Protect qui adhéreront à la nouvelle entente d'autoassurance. Nous avons entrepris des démarches pour étendre l'admissibilité de la couverture d'assurance d'une tierce partie à tous les ministères de l'Église Unie et nous comptons présenter une offre à ce titre en 2023. Des modifications doivent être apportées au système afin de faciliter l'inclusion des entités qui sont actuellement assurées ailleurs.

Le nouveau programme comprend-il la couverture d'assurance du personnel cadre et de direction dont je bénéficie en tant que membre de l'Église Unie?

Non. Le personnel cadre et de direction des paroisses est protégé par une police d'assurance complémentaire, qui est et restera distincte de notre initiative autofinancée. De la même façon, les polices d'assurance du personnel cadre et de direction souscrites à titre individuel par les ministères constitués en société demeureront exclues du programme.

Qu'en est-il de l'assurance cyberrisques?

L'Église nationale a été en mesure d'obtenir pour les paroisses une police complémentaire d'assurance cyberrisques du mois d'avril 2022 au 12 juillet 2023. Malheureusement, l'assureur a décidé de ne pas renouveler cette police et à ce jour, nous n'avons pas encore trouvé une assurance de remplacement. En pratique, de nombreuses paroisses ne répondront pas aux normes minimales à respecter pour que l'ensemble du groupe puisse obtenir une couverture d'assurance. Nous conseillons donc aux paroisses de se procurer une couverture d'assurance individuelle par l'intermédiaire d'une courtière ou d'un courtier local. Il est peu probable qu'une protection contre les cyberrisques soit incluse dans notre programme d'autoassurance dans un avenir proche.

Il semble que les courtières et les courtiers aient été exclus du processus. Au-delà des économies que permettra de réaliser cette exclusion, il demeure que les courtières et les courtiers sont une source d'aide pour la compréhension des complexités que comporte une police d'assurance. Mettra-t-on en place un autre type de soutien?

Les programmes d'autoassurance font généralement l'économie d'une courtière ou d'un courtier local et des frais de commission connexes. C'est le cas de notre programme, et cette règle sera clairement énoncée lors du lancement. Il se peut que nous réévaluions cette décision

plus tard, mais pour l'instant, nous avons besoin de chaque dollar de notre programme afin d'absorber les coûts des réclamations en cas de sinistre. Il n'y aura plus d'intervention de votre courtière ou de votre courtier, à moins que vous ne décidiez de souscrire une assurance auprès d'un autre assureur. Cette mesure fait partie de nos efforts pour réduire les coûts, mais il est évident que le contact avec une courtière ou un courtier local manquera à plusieurs.

Les services seront toujours offerts par HUB au moyen d'une équipe nationale. Leur qualité devrait s'accroître grandement à la suite d'une amélioration des systèmes et d'une simplification des processus.

Que faut-il faire pour profiter de cette nouvelle entente d'assurance?

Cela dépend de votre situation. Si vous participez actuellement au programme UCC Protect, le changement se fera automatiquement, à moins d'indication contraire de votre part. Le transfert de votre couverture se fera à la date de votre prochain renouvellement. Vous recevrez une nouvelle demande d'autorisation et devrez mettre à jour vos renseignements bancaires pour le prélèvement préautorisé de la prime par le nouvel assureur.

Pourquoi la police ne sera-t-elle pas disponible au moment du renouvellement ou avant?

En décembre 2022, nous consacrerons toutes nos ressources au processus de transfert des comptes admissibles. Par conséquent, il se pourrait qu'il y ait un retard dans l'émission des polices, comme cela a été le cas récemment à la suite de l'augmentation des demandes d'assurance. Nous confirmerons le maintien de la protection à compter du 1^{er} décembre, mais la police pourrait suivre quelques semaines plus tard.

Le libellé de la police demeurera inchangé par rapport à celui de l'actuel programme UCC Protect.

Le programme entrera-t-il en vigueur sans égard au nombre de paroisses qui choisiront d'y participer?

Oui. Nous espérons que la majorité des paroisses actuellement assurées dans le cadre du programme UCC Protect choisiront d'adhérer au nouveau programme, afin que nous puissions réaliser des économies immédiates et possiblement assurer une stabilité des primes à long terme.

Le nombre de paroisses participantes influencera-t-il le coût de la prime?

Non, même si une augmentation du nombre de paroisses participantes (nouvelles souscriptions) répartira davantage le risque et augmentera la capacité de contenir le coût des primes. Notre modélisation comprenait un scénario de croissance et un scénario de réduction de ce nombre pour assurer la viabilité du programme.

La dernière augmentation des primes avait été contestée, et on nous avait dit qu'elle était attribuable à une augmentation du nombre de réclamations. Existe-t-il un document de l'Église Unie indiquant le ratio entre le nombre de sinistres et les primes?

Le ratio entre le nombre de sinistres et les primes est un problème dans l'ensemble du secteur

de l'assurance, mais ce n'est pas le cas pour notre programme en particulier. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous agissons comme nous le faisons.

Le programme fonctionne-t-il comme une coopérative prévoyant un règlement des réclamations à partir des primes payées et définissant le montant des futures primes en fonction des sommes restantes dans le compte ou du nombre de réclamations soumise?

Pas tout à fait. L'entente consiste en une captive d'assurance, c'est-à-dire que l'Église nationale fournit une capitalisation suffisante pour que l'entité puisse être autosuffisante. Bien entendu, l'évolution des primes dans l'avenir dépendra des statistiques concernant les sinistres.

Les franchises resteront-elles les mêmes ou diminueront-elles? Le personnel de direction est-il protégé? L'assurance comprend-elle une protection contre la fraude?

Toutes les couvertures actuelles et vos choix de franchises demeurent inchangés. Séparée, la couverture d'assurance du personnel cadre et de direction est offerte au moyen d'une police complémentaire dont la prime est payée par le Bureau du Conseil général. Le transfert des paroisses participant actuellement au programme d'affinité sera effectué à la date de renouvellement de la police, à compter du 1^{er} décembre 2022. Les paroisses assurées dans le cadre du programme UCC Protect offert par HUB international devraient avoir reçu une communication à ce sujet lors des renouvellements de juin et de septembre.

Les couvertures demeurent inchangées. Les nouvelles polices seront émises par AIG, mais c'est la captive d'assurance de l'Église qui assumera le risque (réassuré, bien entendu). Pour le moment, nous nous concentrons sur les 50 % des paroisses qui font déjà partie du programme d'affinité.

Cette entité aura-t-elle la solidité financière et les protections nécessaires pour assurer le règlement des réclamations de paroisses correspondant à des montants importants?

Oui. Des éléments de réassurance sont en place pour garantir le paiement des sinistres les plus importants, même s'il y en a plusieurs. La modélisation financière et l'analyse actuarielle effectuées comprenaient des tests de résistance et ont été validées par les réassureurs mêmes qui ont accepté de participer. AIG est la compagnie de façade, mais la captive assumera le risque jusqu'aux seuils de réassurance.

Selon le régime, les sinistres majeurs sont-ils réassurés auprès d'assureurs traditionnels? Comment fonctionne la réassurance?

Oui. Le niveau de rétention de l'autoassurance pour chaque sinistre assuré est de **deux millions de dollars par événement**.

La couverture de réassurance en excédent de pertes pour les sinistres assurés, pour toute réclamation de biens ou de dommages, est des **deux millions de dollars pour chaque réclamation et de huit millions de dollars par an au total pour tous les types de sinistres**.

Quelle est la capitalisation de l'entité?

Une capitalisation de trois millions de dollars est fournie par l'Église Unie du Canada. L'analyse

actuarielle suggère que cette somme sera suffisante, à moins qu'il n'y ait d'importants sinistres au cours des premières années du programme. Dans cette éventualité, l'Église devra injecter davantage de capitaux.

Qui s'occupera du règlement des réclamations?

Comme c'est le cas en ce moment, Intact statuera sur le montant des règlements en faisant généralement appel à des experts en sinistres indépendants de partout au pays.

Le service d'autoassurance sera-t-il assujéti à une surveillance réglementaire en Ontario et dans d'autres provinces?

La société d'assurance captive est établie à la Barbade. Les polices seront émises par AIG, qui jouera le rôle de compagnie d'assurance canadienne de façade assujéti à la réglementation provinciale.

Le service d'autoassurance couvrira-t-il tous les risques de dommages actuellement couverts par le programme d'assurance de l'Église Unie? Dans le cas contraire, quelles couvertures feront l'objet d'un transfert de risque d'assurance classique?

La couverture restera inchangée par rapport au programme UCC Protect actuel, à l'exception possible de la disponibilité d'une couverture contre les tremblements de terre pour certaines régions de la Colombie-Britannique. La couverture biens et assurance responsabilité civile générale/crime sera comprise dans la captive, et la couverture du personnel cadre et de direction restera distincte pour le moment.

L'assurance bris de machines sera-t-elle incluse dans le programme et, le cas échéant, qui fournira le service d'inspection?

Oui. Le service d'inspection sera encore offert par Intact, qui continuera de fournir une réassurance en excédent de sinistres pour tous les types de couvertures.

Un service de soutien en matière de gestion des risques et de prévention des sinistres sera-t-il offert aux paroisses assurées?

Oui. Des ressources en gestion des risques ainsi que des conseils sur les pratiques exemplaires continueront d'être offerts au moyen des ressources d'Intact.

Un soutien sera-t-il offert aux paroisses pour les aider à déterminer la valeur exacte et le coût de remplacement de leurs biens?

Des évaluations périodiques seront nécessaires, comme cela a toujours été le cas. Nous étudions la possibilité d'obtenir des rabais de groupe auprès d'un fournisseur privilégié. Nous examinerons également d'autres outils d'évaluation plus informels. Les entreprises d'évaluation de grande envergure qui nous ont été recommandées sont les suivantes :

- Kroll (anciennement Duff & Phelps/American Appraisal) – Canada et É.-U.
- Suncorp Valuations – Canada et É.-U.
- Services de gestion des risques – Canada
- Cunningham & Rivard Appraisal (Nanaimo) Ltd. – Canada, C.-B.

- Brunsdon Lawrek & Associates – Canada – SK